

# PLAN CLIMAT

AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA CCGSTG



## DECLARATION ENVIRONNEMENTALE



**GRAND SUD**  
Tarn & Garonne  
Communauté de communes



# SOMMAIRE

## LE PCAET

/ P.4

### 01

Prise en compte du rapport environnemental et des différents avis

/ P.6

#### 1.1

Rappel du déroulé

#### 1.2

Prise en compte de l'évaluation environnementale

#### 1.3

Prise en compte de l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE)

#### 1.4

Prise en compte de l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE)

#### 1.5

Prise en compte de la consultation du public

### 02

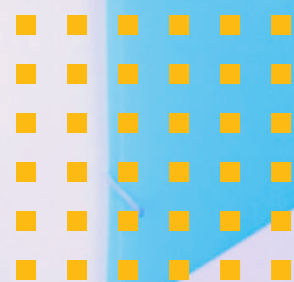
Les motifs qui ont fondé les choix opérés par la collectivité pour le plan climat air énergie territorial, compte tenu des diverses solutions envisagées

/ P.10

### 03

Les mesures destinées à évaluer les incidences de la mise en œuvre du plan climat sur l'environnement

/ P.11



# LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

■ Est un outil réglementaire permettant à la collectivité de se saisir de sa mission de coordinatrice de la transition énergétique en mettant en œuvre une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. C'est un projet territorial de développement

durable. Sur la base d'un diagnostic, il permet de définir les enjeux auxquels est soumis le territoire et ainsi de décliner une stratégie. La collectivité développe alors un programme d'actions opérationnelles pour les 6 années à venir.

## AFIN D'ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR SON TERRITOIRE OU DE S'ADAPTER, LE PROGRAMME D'ACTIONS DOIT RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :



Comment baisser les consommations d'énergie ?



Comment faire baisser les émissions de gaz à effet de serre (ges) localement ?



Comment développer les énergies renouvelables (enr) ?



Comment maintenir une bonne qualité de l'air ?



Comment s'adapter au changement climatique ?

**LES MOYENS MIS EN ŒUVRE DOIVENT RÉPONDRE À DES OBJECTIFS RÉGIONAUX, NATIONAUX, EUROPÉENS, INTERNATIONAUX.**

■ La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) était un territoire « obligé » à l'élaboration de son plan climat. Il s'agit de son 1er document de planification de sa politique de transition énergétique et écologique.

Conformément à l'article L.122.9 du code de l'environnement, le présent document est la déclaration qui, avec le PCAET, est mise à disposition du public et de l'autorité environnementale. Il résume :



La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis émis lors de l'élaboration.



Les motifs qui ont fondé les choix opérés.



les mesures destinées à évaluer les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement.



# 01

## PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES DIFFÉRENTS AVIS

### RAPPEL DU DÉROULÉ

L'évaluation environnementale et stratégique (EES) a été réalisée en parallèle de l'élaboration des différents éléments du plan climat et de manière itérative entre novembre 2017 et juin 2019. Le rapport d'évaluation environnementale et les éléments du PCAET ont été envoyés pour avis à l'autorité environnementale en janvier 2019. L'avis de la MRAe a été rendu en avril 2019, sous 3 mois.

Cet avis a été pris en compte et une réponse officielle a été apportée par la collectivité. En suivant, une consultation grand public a été initiée, entre le 11 juin et le 11 juillet 2019, depuis le site internet de la CCGSTG. Au préalable, un avis de consultation a été publié.

Fin juillet 2019, la collectivité soumettait le projet de plan climat aux avis du préfet de région Occitanie et à la présidente de la région Occitanie. Les services de l'Etat ont rendu leur avis fin août 2019 ; ceux de la région Occitanie en octobre 2019.

## PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

■ L'état initial de l'environnement (EIE) a pour but d'évaluer les effets du plan climat de la CCGSTG sur l'environnement. Ainsi l'articulation du plan climat avec les autres plans supra soumis à évaluation environnementale (avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte) a été observée. Les éléments de diagnostic du PLUi

en cours sur 12 communes de l'intercommunalité et du diagnostic du plan climat ont également été repris dans l'EIE.

Les enjeux environnementaux ont ainsi été mis en évidence via la méthode Atouts/Faiblesses/Opportunités/ Menaces (AFOM).

Cet EIE est articulé autour de 6 thématiques :



Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.



L'eau et les ressources naturelles.



Les nuisances, pollutions, la santé humain.



La biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques.



Les risques majeurs.



La transition énergétique et le changement climatique.

■ L'analyse ou l'évaluation des incidences a été réalisée en 2 temps. D'abord des points de vigilance sur certaines orientations opérationnelles ont été dégagés depuis la stratégie. A travers une grille d'analyse croisée, ces points de vigilance ont permis d'ajuster les actions envisagées dans le programme

d'actions. Ensuite, l'évaluation environnementale a interrogé directement le programme d'actions. Cette étape a permis d'affiner les incidences sur les orientations stratégiques en apportant des précisions sur la mise en œuvre.

### CETTE ANALYSE A ÉTÉ FORMALISÉE PAR UN CODE COULEUR



Impact positif



Impact positif sous condition ou indirect



Impact neutre






Impact négatif sous condition ou indirect / point de vigilance



Impact négatif

UNE ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 A ÉTÉ CONDUITE. SUR LE PROGRAMME D' ACTIONS, UNE ANALYSE D'IMPACTS ATTENDUS SUR LES OBJECTIFS TEPOS ET BAS CARBONE A ÉTÉ MENÉE. L'APPROCHE QUANTITATIVE ÉTAIT, À CE STADE, POUR LE TERRITOIRE DIFFICILE À MENER. PAR CONTRE, CE TRAVAIL A ÉTÉ MENÉ DU POINT VU QUALITATIF.

## UN TABLEAU EST PROPOSÉ DANS L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DONT LA LÉGENDE EST

-  Les conditions de réussite semblent réunies pour atteindre les objectifs
-  Les objectifs semblent atteignables sous réserve d'une mise ne œuvre ambitieuse des actions
-  Les objectifs semblent difficilement atteignables en l'état, sauf mise en œuvre très forte des actions ou mobilisation forte des partenaires et acteurs du territoire

## PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

■ La CCGSTG a soumis son projet de plan climat à la MRAE en janvier 2019. Cette dernière a rendu son avis en avril 2019. Dans son avis public, la mission régionale de l'autorité environnementale souligne de nombreux points positifs du projet :

- l'évaluation environnementale est bien conduite, les enjeux bien identifiés et pris en compte
- un travail de diagnostic globalement abouti,
- l'importance du travail mené,
- une stratégie ambitieuse ; elle vise l'ambition TEPOS en 2040. La MRAE émet un certain nombre de recommandations :
- approfondir le diagnostic sur les déplacements et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,

- compléter des actions, avec en particulier un descriptif détaillé, une clarification du rôle des chefs de file et des partenaires ainsi que les moyens financiers et humains qui seront affectés,
- étoffer le plan d'actions particulièrement par des objectifs quantitatifs précis de réduction de la consommation d'espace,
- amplifier la dynamique engagée, préciser les actions et leurs effets attendus et de concrétiser l'implication de l'ensemble des acteurs dans la transition énergétique. Ces recommandations parfois techniques ont fait l'objet d'une réponse apportée par la collectivité et mise en ligne lors de la consultation du public.

## PRISE EN COMPTE DES AVIS DU PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE ET DE LA RÉGION OCCITANIE

■ Les services de l'Etat notent que le projet de PCAET constitue un véritable projet de développement durable organisé en finalités techniques avec une ambition forte. Le projet est conforme au décret du 28 juin 2016. Les recommandations de la MRAE sont prises en compte. La stratégie constitue une réponse adaptée aux enjeux locaux. Les fiches d'objectifs opérationnels précisent l'impact environnemental et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ERC). Les services de l'Etat soulignent également la mobilisation territoriale des acteurs qui est à poursuivre. Ils remarquent également que la CCGSTG devra

restée attentive au lien fort entre le futur PLUi et le PCAET pour un développement maîtrisé et durable du territoire.

L'avis de la région Occitanie soulignait l'ambition portée par la communauté de communes et notamment celle à être TEPOS en 2040 et ainsi contribuer aux ambitions régionales. Le projet de PCAET répond aux exigences de la loi TEcv. La région Occitanie souligne l'engagement de la collectivité et l'implication des équipes. Cet avis n'amenait pas de modification au projet de plan climat.

## PRISE EN COMPTE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

■ Conformément à la réglementation, la consultation électronique du public sur le projet de PCAET de la CCGSTG s'est déroulée durant 30 jours, du 11 juin

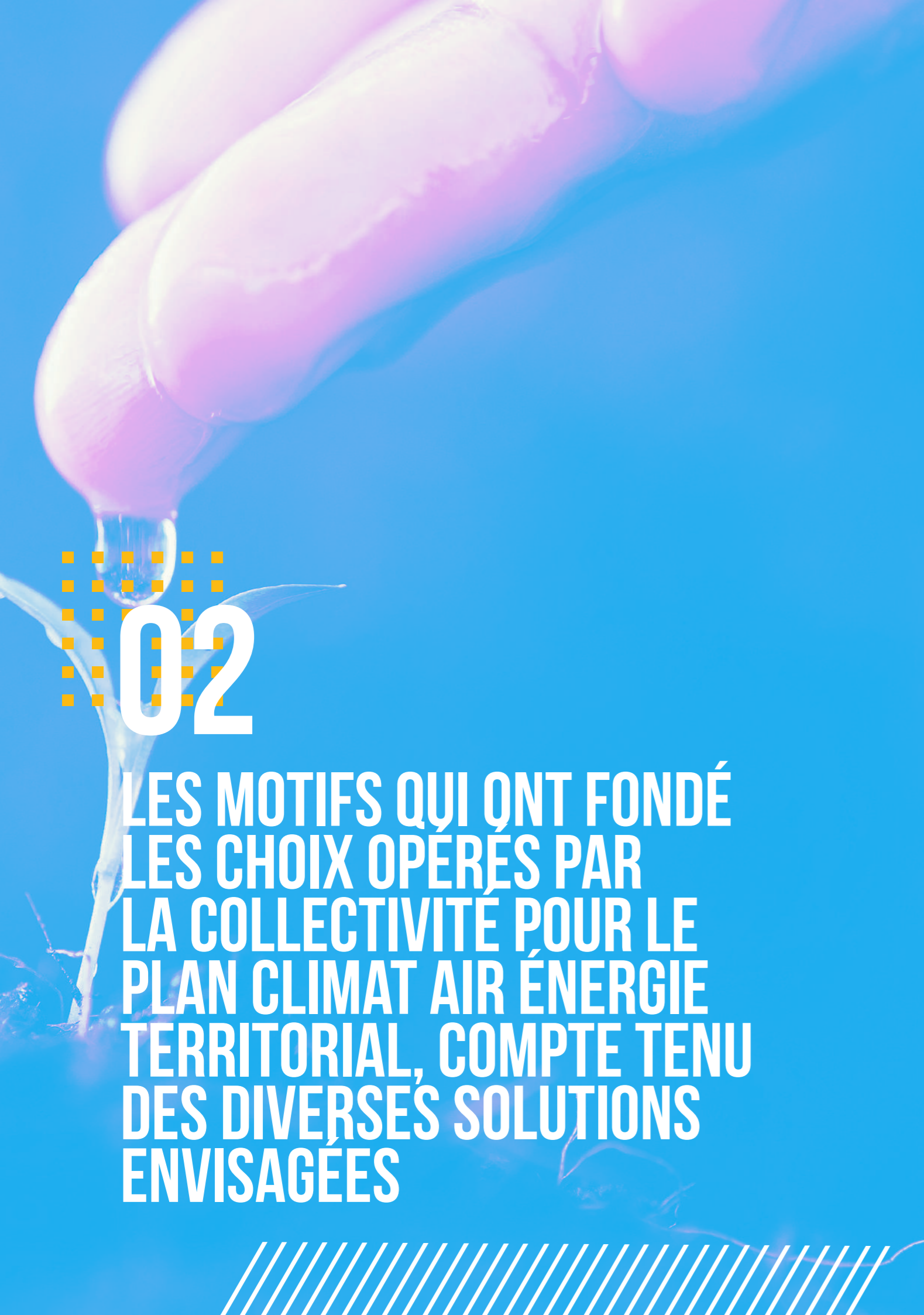
au 11 juillet 2019 inclus. Cette consultation a fait l'objet de 5 contributions d'habitants. La synthèse de la consultation est en ligne sur le site national

[WWW.TERRITOIRES-CLIMAT.ADEME.FR/OBSERVATOIRE/PCAET-DE-LA-CCGSTG/DEMARCHE](http://WWW.TERRITOIRES-CLIMAT.ADEME.FR/OBSERVATOIRE/PCAET-DE-LA-CCGSTG/DEMARCHE)

■ Au-delà de cette consultation, le public a été consulté lors d'atelier/ forum de concertation en juin 2018 pour éclairer la stratégie et prédéfinir des

actions. L'avis des participants au forum a été lu lors d'un conseil communautaire.





# 02

## LES MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX OPÉRÉS PAR LA COLLECTIVITÉ POUR LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL, COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGÉES

### ENJEUX & SCENARIOS

■ Sur la base du diagnostic du plan climat et de l'EIE les enjeux territoriaux ont été dégagés. Sur la base de ces enjeux une pré-stratégie concertée a été élaborée, au regard des objectifs nationaux (LTECV et SBC) et régionaux (objectif REPOS). La stratégie du plan climat ont repris ces objectifs grâce à une déclinaison locale basée sur l'élaboration de scénario :

➤ **Un scénario tendanciel ou sans effort intégrant les évolutions technologiques et réglementaires. La croissance démographique s'appuie jusqu'en 2030 sur les objectifs du PLUI en cours (+1.75 %/an). Au-delà, et sans connaissance précise, le taux appliqué est celui de la région (+0.8 %/an).**

➤ **Un scénario objectif LTEPCV.**


■ Ces scénarios sont venus interroger le taux d'émission de gaz à effet de serre. Le scénario d'objectif a ensuite été décliné par secteur d'activités pour quantifier les efforts sectoriels à fournir (dans la stratégie et le programme d'actions du plan climat). In fine, le scénario retenu a été défini sur la base des objectifs nationaux et régionaux, puis par un travail itératif, poste par poste, afin d'identifier une ambition sérieuse et réaliste.

L'UN DES OBJECTIFS  
DES 6 ANNÉES À VENIR  
EST DE POURSUIVRE LA  
MOBILISATION POUR FAIRE  
ADHÉRER ET RÉVÉLER  
DES INITIATIVES PORTÉES  
PAR DES PARTENAIRES  
TERRITORIAUX.



■ Par ailleurs, l'élaboration de ce 1er plan climat est intervenu dans un contexte de fusion suite à l'application de la loi NOTRe ; c'est un nouvel EPCI qui s'est lancé 7 mois après la fusion avec une nouvelle gouvernance et de nouvelles équipes. Aussi l'un des enjeux étaient aussi de mobiliser, partager, s'entendre et s'écouter, de valider collectivement. Pour cette raison, il a été décidé que la stratégie devait être construite par les élus (lors de 2 séminaires associant élus communautaires mais aussi élus municipaux). La concertation s'est beaucoup

attachée à fédérer les élus. En conséquence, le programme d'actions s'est attaché à correspondre aux compétences exercées par la communauté de communes et celles des communes. La mobilisation des partenaires et acteurs territoriaux n'est pas prégnante dans l'élaboration de ce 1er plan climat. L'un des objectifs des 6 années à venir est de poursuivre la mobilisation pour faire adhérer et révéler des initiatives portées par des partenaires territoriaux.



# 03

## LES MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT SUR L'ENVIRONNEMENT

### POINTS DE VIGILANCE

■ Ces points de vigilance, issus de l'analyse des incidences, ont permis d'amener des propositions de mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement. Par ailleurs un dispositif de

suivi/évaluation environnemental a été proposé afin de suivre les incidences de la mise en œuvre du plan climat. Ce dispositif flèche 2 niveaux dans le plan climat :

➤ **Les éléments de contexte en évaluant la stratégie pour suivre globalement la situation de l'état environnemental du territoire,**

➤ **Les actions en interrogeant les résultats et incidences (positives et négatives).**

---

LE PILOTAGE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLAN CLIMAT SUR L'ENVIRONNEMENT EST INTÉGRÉ AU DISPOSITIF DE PILOTAGE GLOBAL (OUTIL : TABLEAU DE BORD).

---